



LUC CYR

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE SHERBROOKE

DÉCRET

SUR L'INDULGENCE PLÉNIÈRE CONCÉDÉE DURANT LE JUBILÉ ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025, ANNONCÉ PAR SA SAINTETÉ LE PAPE FRANÇOIS

À l'occasion du Jubilé ordinaire 2025, que le Pape François a voulu placer sous le signe de l'espérance, certains exercices de piété, à accomplir pendant l'Année jubilaire, sont enrichis par le don de saintes indulgences, qui libère de tout ce qui reste des conséquences du péché, la peine temporelle.

J'établis donc que les trois lieux de culte où sera appliquée, tout au long de l'Année jubilaire, l'*Indulgence plénière* dans l'Archidiocèse de Sherbrooke sont les suivants :

1. La Basilique-Cathédrale Saint-Michel;
2. Le Sanctuaire de Beauvoir;
3. L'abbaye Saint-Benoît-du-Lac.

Tel que rappelé par la Pénitencerie apostolique, les conditions habituelles pour l'obtention de l'*Indulgence plénière* sont : la communion, le sacrement de réconciliation et la prière aux intentions du Saint-Père.

Toutefois, pour recevoir l'indulgence, les fidèles devront effectuer soit un pèlerinage, soit un acte de miséricorde ou de pénitence.

L'*Indulgence plénière* est accordée miséricordieusement dans le Seigneur à tous les fidèles vraiment repentis et ayant accompli la confession et la communion sacramentelle, et qui prieront aux intentions du Souverain Pontife. Elle est applicable également aux âmes des fidèles défunts sous forme d'intention.

Pour l'obtention de l'indulgence lors d'un pèlerinage, il faudra participer à une messe ou une célébration dans l'un des trois lieux liés au Jubilé. Le pèlerinage doit conserver « sa force symbolique, de telle sorte que soit manifesté le besoin ardent de conversion et de réconciliation ».

En dehors des pèlerinages, étant sauves les conditions habituelles pour l'obtention de l'*Indulgence plénière*, la visite personnelle de l'un des lieux jubilaires pourra permettre aux fidèles de goûter la miséricorde de Dieu en vivant un temps convenable d'adoration eucharistique et de méditation, conclu par le Notre-Père, le Credo, et l'invocation à Marie, Mère de Dieu.

Les fidèles repentis qui ne pourront se déplacer pour de justes motifs « bénéficieront de l'*Indulgence jubilaire* aux mêmes conditions, unis spirituellement aux fidèles présents, spécialement lorsque les paroles du Souverain pontife et des évêques diocésains seront retransmises par les moyens de communication ».

ŒUVRES DE MISÉRICORDE

Outre les pèlerinages ou visites aux lieux sacrés, « les fidèles pourront recevoir l'*Indulgence jubilaire* en participant pieusement aux missions populaires, aux exercices spirituels, ou à des rencontres de formation sur les textes du Concile Vatican II et du Catéchisme de l'Église catholique, qui auront lieu dans une église ou un autre lieu adapté, selon l'intention du Saint Père ».

Le présent Décret a validité uniquement pour l'Année Jubilaire 2025. Nonobstant toute chose contraire.

Donné à l'archevêché de Sherbrooke, sous Notre signature, celle du chancelier et le sceau de l'archidiocèse, ce dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

+ Luc Cyr.

† Luc Cyr
Archevêque de Sherbrooke

Raymond Goyette d.p.
Raymond Goyette, d.p.
Chancelier